

20211005\_DL\_07

**OBJET :**  
Election d'une commission  
consultative des services  
publics locaux

**Date de convocation :**  
23 septembre 2021

**Date de séance :**  
05 octobre 2021

**Date d'affichage :**  
20 octobre 2021

**Membres en exercice :** 46

**Membres présents :** 23

**Membres votants :** 28

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET, Président.

**Etaients présents :** M. BEAUFILS Christian, M. BEAUMONT Joël, M. BIHET Arnaud, M. BODIOU Thierry, M. DE JENLIS Hubert, M. DECLÉ Paul-Eric, M. DEFRANCE Hervé, Mme DELETRE Margaux, M. DELFOSE Jean-Philippe, M. DESCHAMPS-DERCHEU Thierry, M. DURIEUX François, M. FAUVET Frédéric, M. FRION Fabrice, M. GEST Alain, M. JACOB Claude, M. LEBRUN Christian, M. LEFEBVRE Julien, Mme LHOMME Brigitte, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MASSET Jacques, M. PARSIS Laurent, M. PAYEN Jean-Dominique, M. VARLET Philippe

**Secrétaires de séance :** Mme DELETRE Margaux et M. DECLÉ Paul-Eric

**Pouvoirs :**

Monsieur PENAUD Guy donne pouvoir à Madame Margaux Delétré  
Monsieur MAROTTE donne pouvoir à M. BEAUMONT  
Madame Josiane Herouart donne pouvoir à Monsieur DESCHAMPS-DERCHEU Thierry  
Madame ROY Mathilde donne pouvoir à Monsieur Alain GEST  
Monsieur WALIGORA Jean-Luc donne pouvoir à Monsieur DELFOSE Jean-Philippe

*Considérant la nécessité de constituer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour suivre la procédure et le contrat de délégation de service public du réseau en fibre optique de Somme Numérique ;*

**LE COMITE SYNDICAL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1413-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°80-2019-07-11-002 en date du 11 juillet 2019 portant sur les statuts du syndicat mixte Somme Numérique,

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le président du syndicat mixte ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil syndical désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

Considérant que le Comité syndical décide à l'unanimité de procéder à une élection à main levée pour élire les membres de cette commission,

**DECIDE**

1° D'approuver la création d'une commission consultative des services publics locaux pour la durée du mandat ;

- 2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 4, dont 2 seront issus du conseil syndical ;
- 3° D'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2°
- 4° Que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers syndicaux devront répondre aux critères suivants :
- le rattachement à des problématiques relevant de l'objet de la délégation de service public ;
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission ;
  - la diversité des types d'associations représentées (associations de consommateurs, de contribuables, associations d'usagers, associations familiales, associations thématiques, associations professionnelles...).
- 5° De désigner les conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :
- M. VARLET, M. PARSIS. Les élus suppléants sont Mme DELETRE et Mme LHOMME.
- 6° Les représentants d'association comme UFC Que choisir et la Confédération Nationale du Logement 80 seront sollicités par le Président pour siéger à cette commission et le Comité syndical en sera tenu informé.